



DECISION N° 000231 /D/CCAA/DNA/ DU 15 SEP. 2006  
Portant désignation de certains personnels chargés de vérification dans le  
domaine de l'aviation civile

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu la constitution ;
- Vu la convention de Chicago du 07 décembre 1945 relative à l'aviation civile internationale ;
- Vu la convention de Dakar du 29 octobre 1974 relative à la création de l'ASECNA ;
- Vu la loi n° 98/023 du 24 décembre 1998 portant régime de l'aviation civile ;
- Vu le décret n° 99/198 du 16 septembre 1999 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Aéronautique ;
- Vu le décret n° 2000/006/PM du 07 janvier 2000 instituant diverses redevances aéronautiques sur les aéroports du Cameroun ;
- Vu le décret n° 2002/115 du 25 avril 2002 portant nomination du Directeur général et du Directeur général adjoint de l'Autorité aéronautique ;
- Vu le décret n° 2003/2027/PM du 04 septembre 2003 relatif au registre aéronautique ;
- Vu le décret n° 2003/2028/PM du 04 septembre 2003 portant réglementation des titres, documents et contrôles relatifs à la sécurité aéronautique ;
- Vu le décret n° 2003/2031/PM du 04 septembre 2003 relatif à l'exercice de la profession de transporteur aérien ;
- Vu le décret n° 2003/2032/PM du 04 septembre 2003 portant conditions de création, d'ouverture, de classification, d'exploitation et de fermeture des aéroports et servitudes aéronautiques ;
- Vu le décret n° 2003/2033/PM du 04 septembre 2003 relatif à la navigation aérienne dans l'espace aérien camerounais ;

DECIDE,

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont pour compter de la date de signature de la présente décision désignés pour la recherche, la constatation et les poursuites des infractions commises en matière d'aviation civile, conformément à l'article 135 de la loi n° 98/023 du 24 décembre 1998 portant régime de l'aviation civile sus visée, les personnels aéronautiques et techniques ci-après :

1) Personnel chargé des vérifications dans le domaine de la Navigation Aérienne :

- Section navigabilité (AJR), personnel aéronautique (PEL), exploitation technique des aéronefs (OPS)

- TSAMO Christien

- Section personnel aéronautique (PEL), exploitation technique des aéronefs (OPS)

- MANGA FOU DA Fidèle
- DOUNG Marcel René

- Section navigabilité (AJR), exploitation technique des aéronefs (OPS)

- AKOSO Peter AMBE
- BELINGA ENDJIE Louis Charles
- WEBNJOH Abel Bobouin
- EFEMBA EMANE Joseph
- NGANTCHEU Daniel
- MANGA NGUELE Luc

- Section navigabilité (AJR)

- MANDENG Samuel
- TANIFORM Louis Marinus AZEH
- TEKE ELIVE Jacob
- NTAR Aaron
- ALIOUM SEHOU
- LEBGA Kenedy

- Section service de la navigation aérienne (ANS)

- KOUOGUEU Jean Pierre
- NGOUE Célestin
- MANGA FOU DA Fidèle
- ZOA ETUNDI Englebert
- NGONO ELOUNDOU Léopoldine
- NTONGMO Pierre Olivier
- NGONGANG Robert
- TATA Leonard KWAIN
- TCHOUANCHE Jean Paul

- Section aérodrômes (AGA)

- KAMAJOU Augustin Désiré
- TUTAB ALEOKOL Julien Hervé
- SACK SACK

2) Personnel chargé des vérifications dans le domaine du Transport Aérien :

- NDOUM Joseph
- ONGUENE Benoît
- BESSAGA NGA
- BELL Jean Victor
- AKUM Ritzentelar

3) Personnel chargé des vérifications dans le domaine de la sûreté :

- Réservée

**Article 2 :** Les opérations de recherche, de constatation et des poursuites des infractions commises en matière d'aviation civile sont menées conformément aux procédures prescrites à cet effet et qui visent le respect des dispositions de la loi et des textes d'application y relatifs.

**Article 3 :** La présente décision sera enregistrée, puis publiée suivant la procédure d'urgence partout où besoin sera.

LE DIRECTEUR GENERAL



*Sama Juma Ignatius*  
SAMA JUMA Ignatius